

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
EXTRA 22/01

ÉFAI – 010211 – EUR 44/017/01

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE TORTURE

TURQUIE

Emrullah Karagöz (h) , 23 ans, étudiant
Saliha Ekinci (f) , 22 ans, étudiante
Güllü Ekinci (f) , 16 ans, la sœur de Saliha Ekinci

Londres, le 28 mars 2001

Les autorités turques ont arrêté trois étudiants. Ils sont gardés à vue au siège de la police de Diyarbakir, où il semble qu'ils soient soumis à la torture.

Des policiers en civil ont appréhendé Emrullah Karagöz, Saliha Ekinci et sa sœur Güllü Ekinci dans les rues de la ville de Diyarbakir, dans le sud-est de la Turquie, le 27 mars. Le même soir, les forces de l'ordre ont conduit Emrullah Karagöz à son domicile où ils sont restés un bref moment, vraisemblablement pour fouiller les lieux. D'après les informations recueillies, il avait apparemment été torturé et était incapable de marcher sans l'aide de deux policiers en civil.

Ces dernières semaines, les forces de l'ordre ont, semble-t-il, menacé Emrullah Karagöz de manière répétée. Des policiers en civil auraient effectué des descentes à son domicile à plusieurs reprises peu avant le Nevroz (Nouvel An kurde et iranien), célébré le 21 mars. Par ailleurs, selon certaines sources, une autre personne détenue au siège de la police de Diyarbakir du 17 au 23 mars a été interrogée à propos d'Emrullah Karagöz, qui a été indirectement menacé par la police.

Emrullah Karagöz avait été précédemment arrêté en juin 1999 et en novembre 2000 pour des motifs politiques. Il avait apparemment été torturé en garde à vue en 1999, et une procédure judiciaire relative à ces sévices suit actuellement son cours.

Emrullah Karagöz et Saliha Ekinci étudient respectivement l'archéologie et l'allemand à l'université de Diyarbakir.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Aux termes de la législation turque, les personnes soupçonnées d'infractions relevant de la compétence des cours de sûreté de l'État peuvent être placées en garde à vue sans être autorisées à recevoir la visite de leur famille, de leurs amis ou d'un avocat pour une période pouvant aller jusqu'à quatre jours. Elles devraient alors être autorisées à prendre contact avec un avocat, mais ce droit leur est dénié dans la plupart des cas. En outre, leur garde à vue peut être prolongée jusqu'à sept jours, voire dix dans les départements placés sous état d'urgence, comme celui de Diyarbakir.

Privés de tout contact avec le monde extérieur, les détenus sont à la merci de ceux qui les interrogent. La torture est fréquemment utilisée pour leur arracher des aveux et des informations sur des organisations illégales, pour les amener à travailler pour la police comme informateurs en les intimidant, ou pour sanctionner sommairement leur soutien présumé à des organisations interdites. Les méthodes de torture employées en Turquie consistent, entre autres, à passer les détenus à tabac, à les dénuder entièrement et à leur bander les yeux, à les exposer à un jet d'eau glacée sous haute pression, à les suspendre par les bras ou par les poignets attachés derrière leur dos, à leur infliger des décharges électriques, à leur asséner des coups sur la plante des pieds, à les menacer de mort et à leur faire subir des violences sexuelles.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre par avion / lettre exprès / fax (en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par les informations selon lesquelles Emrullah Karagöz a été torturé en garde à vue au siège de la police de Diyarbakir ;
- exhortez les autorités à veiller à ce que cet homme ainsi que Saliha et Güllü Ekinci soient protégés contre la torture et toute autre forme de mauvais traitements ;
- appelez les autorités à leur permettre sans délai de consulter des avocats, de recevoir la visite de leurs proches et de bénéficier des soins dont ils pourraient avoir besoin ;
- demandez à être informé des éventuelles charges retenues contre ces personnes ;
- exhortez les autorités à ouvrir immédiatement une enquête impartiale sur ces allégations de torture, et à traduire en justice les responsables présumés ;
- rappelez au gouvernement qu'il est tenu de respecter la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), à laquelle l'État turc est partie et dont l'article 3 dispose : « *Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.* »

APPELS À :

Ministre de l'Intérieur :

Mr Saadettin Tantan
İçişleri Bakanı
İçişleri Bakanlığı
06644 Ankara, Turquie

Télégrammes : Interior Minister, Ankara, Turquie

Fax : + 90 312 418 17 95

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Chef de la police de Diyarbakir :

Mr Atilla Çinar
Diyarbakir Emniyet Müdürü
Diyarbakir Emniyet Müdürlüğü
Diyarbakir, Turquie

Télégrammes : Diyarbakir Emniyet Müdürü, Diyarbakir, Turquie

Formule d'appel : *Dear Chief of Police, / Monsieur,*

COPIES À :

Ministre d'État chargé des Droits humains :

Mr Rüstü Kazım Yücelen
Office of the Prime Minister
Basbakanlık
06573 Ankara, Turquie
Fax : + 90 312 417 0476

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Turquie dans votre pays.

Ministre de la Justice :

Prof Hikmet Sami Türk
Adalet Bakanı
Adalet Bakanlığı
06659 Ankara, Turquie

Télégrammes : Adalet Bakanı, Ankara, Turquie

Fax : + 90 312 417 3954 / 418 5667

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Préfet de la région sous état d'urgence :

Olaganüstü Hal Valisi
Diyarbakir, Turquie

Télégrammes : Olaganüstü Hal Valisi, Diyarbakir, Turquie

Fax : + 90 412 224 3572

Formule d'appel : *Dear Governor, / Monsieur le Préfet,*

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 9 MAI 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur Internet : www.efai.org*